



RAPPORT DE LA

## Commission ad hoc

CHARGÉE D'Étudier le/LA

- **PR 7-2021 Indemnités 2022-2026**  
**Indemnités 2022-2026 du/de la président(e) et du/de la secrétaire du Conseil intercommunal, des membres des commissions ainsi que des membres du Comité de direction**
- **Réponse du Comité de direction à la motion de Cédric Gorgerat (17 juin 2021)**  
**Pour une indemnisation (jeton de présence) des délégué-e-s au Conseil intercommunal de Région de Nyon**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis 7 2021 intitulé « Indemnités 2022-2026 » ainsi que la réponse du Comité de direction à la motion de M. Cédric Gorgerat, intitulée « Pour une indemnisation (jeton de présence) des déléguées et délégués au Conseil intercommunal de Région de Nyon » s'est réunie le 2 novembre 2021 à 19h00 dans les locaux de l'association intercommunal Région de Nyon à Nyon, en présence de M. Frédéric Mani, président du Comité de direction, et de M. Boris Mury, Secrétaire général, qu'elle remercie pour leur disponibilité.

S'agissant d'un préavis dont une partie du contenu relève de la compétence du Bureau du Conseil intercommunal (sur la base de l'art 18 alinéa b des Statuts et l'art 29 de la Loi cantonale [vaudoise] sur les Communes, LCom, RSV 175.11), la Commission regrette qu'aucun membre du Bureau n'ait pu assister à sa réunion pour pouvoir répondre à des éventuelles questions ou fournir des informations supplémentaires.

## 1 Préambule

Le présent préavis répond par son contenu aux exigences de l'art 29 de la Loi cantonale [vaudoise] sur les Communes (LCom, RSV 175.11) et propose une série d'indemnités pour différents organes et fonctions de l'association intercommunal Région de Nyon.

Le préavis fait également office, dans son chapitre 6, de réponse du Comité de direction à la motion du conseiller intercommunal Cédric Gorgerat, proposée en séance de 17 juin 2021, immédiatement prise en considération par le Conseil intercommunal et renvoyée au Comité de direction pour étude et rapport.

Pour la forme, la Commission note que le préavis est proposé par le Comité de direction même si l'art 29 alinéa b prévoit expressément que les indemnités « des membres du conseil, du président

et du secrétaire du conseil et, le cas échéant, de l'huissier » doivent être proposées par le Bureau et non pas par le Comité de direction.

## 2 Propositions d'indemnités pour la période janvier 2022 au décembre 2026

Sur la base de la loi précitée et les statuts et une fois au moins par législature, le Conseil intercommunal est appelé à se prononcer et approuver ou non les propositions du Bureau et du Comité de direction relatives aux indemnités pour les différents organes et fonctions de l'association Région de Nyon.

Le tableau suivant donne un aperçu des différents montants proposés en comparaison avec le statut actuel, indiquant également les principaux changements proposés.

Catégorie d'indemnité	Compétence (art 29 LCom)	Proposition préavis 7 2021	Indemnité actuelle préavis 71 2016	Commentaire
Rétribution de la présidente du Conseil intercommunal	Bureau du Conseil intercommunal	CHF 500.00 par séance y compris la préparation	CHF 500.00 par séance y compris la préparation	Pas de changement
Rétribution de la secrétaire du Conseil intercommunal	Bureau du Conseil intercommunal	CHF 1'000.00 par séance y compris la préparation et la suivi	CHF 1'000.00 par séance y compris la préparation	Pas de changement
Jetons de présence des membres du Bureau	Bureau du Conseil intercommunal	CHF 45.00 par heure	Pas réglé	Nouveau régime cf. chapitre 2.1
Jetons de présence des commission permanentes ou ad hoc	Bureau du Conseil intercommunal	CHF 45.00 par heure	CHF 45.00 par heure	Pas de changement
Forfait pour la rédaction du rapport de commission permanente ou ad hoc	Bureau du Conseil intercommunal	CHF 80.00 par rapport rédigé	Pas réglé, mais de facto indemnisé à CHF 45.00 par l'heure de rédaction	Nouveau régime cf. chapitre 2.2
Jetons de présence des membres du Conseil intercommunal assistants aux séances du Conseil intercommunal	Bureau du Conseil intercommunal	Aucun montant proposé (« convaincu qu'il s'agit du rôle des communes membres de statuer sur [cette question] »)	Pas réglé	Réponse à la motion de Cédric Gogerat de juin 2021 cf. chapitre 3
Rétribution et jetons de présence des membres du président du Comité de direction	Comité de direction	CHF 8'000.00 forfait CHF 150.00 par séance CHF 45.00 par l'heure d'autres séances	CHF 8'000.00 forfait CHF 150.00 par séance CHF 45.00 par l'heure d'autres séances	Pas de changement
Rétribution et jetons de présence des autres membres du Comité de direction	Comité de direction	CHF 4'000.00 CHF 150.00 par séance du Comité CHF 45.00 par l'heure d'autres séances	CHF 4'000.00 CHF 150.00 par séance du Comité CHF 45.00 par l'heure d'autres séances	Pas de changement
Jetons de présence des commission consultatives du Comité de direction et des jurys	Comité de direction	CHF 80.00 forfait pour séance jusqu'à 2h30 CHF 160.00 forfait pour séance au-delà de 2h30 Frais de déplacement pour personnes résidant hors du district de Nyon	CHF 45.00 par l'heure de séance	Nouveau régime cf. chapitre 2.3

La Commission accepte la proposition du Comité de direction (partiellement pour le Bureau) de laisser les indemnités inchangées pour les catégories suivantes :

- Rétribution de la présidente du Conseil intercommunal
- Rétribution de la secrétaire du Conseil intercommunal
- Jetons de présence des commission permanentes ou ad hoc
- Rétribution et jetons de présence des membres du président du Comité de direction
- Rétribution et jetons de présence des autres membres du Comité de direction

## 2.1 Jetons de présence des membres du Bureau

Le Comité de direction (pour le Bureau) propose d'introduire une nouvelle catégorie d'indemnités, jugeant ce fait justifié par la récente introduction du vote électronique au Conseil intercommunal. Les scrutatrices et scrutateurs ont désormais plus de travail à effectuer (y compris de préparation). La Commission partage cet avis.

## 2.2 Forfait pour la rédaction du rapport de commission permanente ou ad hoc

Il s'agit ici d'un des principaux changements proposés par le Comité de direction (pour le Bureau). Jusqu'à maintenant il n'y avait pas de régime particulier pour le rôle et travail de rapporteuse ou rapporteur. De facto, l'indemnité par horaire de séance de Commission a été appliquée, multipliée par le nombre d'heures de rédaction annoncé.

La Commission a longuement discuté de cette nouvelle proposition et a, en particulier, cherché à mieux comprendre les raisons amenant le Bureau à introduire un forfait pour le travail de rapporteuse ou rapporteur.

La Commission est d'avis que le même traitement de travail de rapporteuse ou rapporteur d'une commission permanent ou d'une commission ad hoc ne reflète pas forcément la réalité. Les rapports de budget et des comptes (Commission de finances) ou le rapport sur la gestion (Commission de gestion) demandent régulièrement plus de temps et d'investissement que la rédaction d'un rapport de commission ad hoc. La Commission aimerait surtout éviter que le modèle d'indemnisation choisi ait un quelconque impact sur la qualité des rapports fournis.

En réponse, et en complément d'information, le Secrétaire-général expliquait qu'il est possible, dans le cas de certains rapports (par exemple ceux de la Commission de gestion) que plusieurs rédacteurs et rédactrices contribuent au travail de rapporteuse ou rapporteur : Par conséquent, chaque corédactrice ou corédacteur devrait recevoir le forfait proposé.

Pendant ses échanges les membres de la Commission ont discuté des avantages et inconvénients de différents modèles d'indemnité du travail de rapporteuse ou rapporteur, convaincus que le modèle proposé et choisi doit prévoir une indemnité proportionnelle au travail effectué, que le système doit être réaliste et que l'association doit avoir la volonté et les moyens de pouvoir dépenser les montants ainsi fixés.

Plusieurs options ont été mise en avant comme alternative à la variante proposée par le Bureau :

- Système actuel, mais avec un calcul des heures de travail de rédaction plus stricte et éventuellement plafonné.

- Budget annuel pour les Commissions permanentes qui sont libres de l'allouer selon leur besoin (en toute transparence).
- Forfaits réalistes (et distincts de ceux des Commission ad hoc) pour les Commissions permanentes et ad hoc (appuyés sur la statistique des exercices précédentes).
- Dans les Commissions permanentes, plusieurs rédactrices et rédacteurs peuvent contribuer au travail de rapporteuse ou rapporteur, chacune et chacun ainsi indemnisé à la hauteur du forfait.

Après sa séance, la Commission ad hoc a encore eu des échanges informels avec le président et la rapporteuse de Commission des finances. Cette dernière l'a informée qu'elle allait déposer un projet d'amendement concernant le point 4 des conclusions du préavis et proposer comme alternative une indemnisation de CHF 45.00 par heure, plafonnée à cinq heures de travail, soit un montant maximal de CHF 225.00 pour la rédaction des rapports.

En conclusion de ses réflexions et en connaissance du projet d'amendement de la Commission des finances, la Commission chargée d'étudier le préavis 7 2021 propose l'amendement suivant du point 4 de la conclusion de ce préavis :

**Proposition d'amendement (point 4 de la conclusion)**

4. La rétribution de la rédaction d'un rapport de commission est indemnisée ~~au montant forfaitaire de CHF 80.00~~ à CHF 45.00 par heure, plafonnée à cinq heures de travail, soit un montant maximal de CHF 225.00 pour la rédaction des rapports.

## 2.3 Jetons de présence des commission consultatives du Comité de direction et des jurys

Le Comité de direction propose un changement de modèle pour cette catégorie d'indemnité pour mieux refléter besoins et réalité. La Commission propose de suivre le Comité de direction et ainsi d'accepter ce changement.

## 3 La Motion de Cédric Gorgerat de juin 2021

Lors de sa séance du 17 juin 2021 le Conseil intercommunal a pris en considération et décidé d'envoyer immédiatement au Comité de direction pour étude et rapport une motion<sup>1</sup> de Cédric Gorgerat déposée ce jour même (cf. <https://regiondenyon.ch/wp-content/uploads/2021/10/20210615-MOT-Gorgerat-Indemnisation-des-deleguees-au-CI.pdf>).

La motion demande que « la question de l'indemnisation des membres du [Conseil intercommunal] de [l'association] Région de Nyon soit réévaluée [par le Comité de direction] ». Ceci, parce qu'il a été constaté qu'il existe une disparité concernant cette catégorie d'indemnité : « Bien que certains délégués ne touchent rien de leur commune et qu'ils ne réclament rien, il est important que les membres puissent se prononcer sur la pertinence d'introduire un jeton de présence ».

Pour rappel une « motion est une demande au Comité de direction du présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil intercommunal. Elle ne peut porter que sur une compétence du Conseil intercommunal. Une motion est contraignante, dans la mesure où elle a

---

<sup>1</sup> Cette motion découle d'une résolution votée par le Conseil communal de Gingins lors de sa séance du 16 septembre 2020 (cf. <https://www.gingins.ch/net/com/5719/Images/File/Extrait%2016%20sep.pdf>), par laquelle ce Conseil communal avait demandé à sa délégation à faire usage de son droit d'initiative « afin que des jetons de présence soient versés par l'association [intercommunal de Région de Nyon] aux délégués assistant aux séances [du Conseil intercommunal] ».

pour effet d'obliger le Comité de direction à présenter une étude ou le projet de décision demandé, le cas échéant accompagné d'un contre-projet »<sup>2</sup>.

### 3.1 Réponse du Comité de direction

La Commission prend acte que « le Comité de direction a décidé de ne pas proposer d'indemnisation des délégué(e)s pour les séances plénières de Conseil intercommunal. » Elle note cependant qu'il relève - selon l'art 29 de la Loi cantonale [vaudoise] sur les Communes (LCom, RSV 175.11) - de la compétence du Bureau du Conseil intercommunal de le faire (ou pas) et non pas de celle du Comité de direction.

Au sujet de la thématique relevée et la question posée par la commune membre de Gingins par l'intermédiaire de son délégué, le Comité de direction déclare qu'il « reste convaincu qu'il s'agit du rôle des communes [membres] elles-mêmes de statuer sur la question (...)].

La Commission n'a pas trouvé de textes légaux, statutaires ou réglementaires qui peuvent appuyer cette position. Il semble qu'au moins la commune membre de Gingins ne soit pas de cet avis, parce qu'elle avait demandé par cette motion que le Comité de direction réévalue la manière dont les déléguées et délégués sont indemnisés lorsqu'ils participent aux réunions du Conseil intercommunal.

Il n'était pas non plus possible pour la Commission d'évaluer comment l'ensemble des communes membres de l'association traite de cette question.

« Le choix a été fait à la Région de Nyon de rétribuer uniquement les membres du Conseil intercommunal qui exercent une activité particulière pour la bonne marche du Conseil et de l'association intercommunale » précise le Comité dans sa réponse, sans pour autant présenter la référence d'une telle décision prise par le Conseil intercommunal dans le passé. Il précise également que les communes-membres ont le choix du nombre de délégué-e-s qu'elle souhaite en fonction du nombre de voix dont elle dispose ; comme cette possibilité est de compétence communale, l'indemnisation l'est donc aussi pour le choix de l'indemnisation des délégué-e-s.

Selon l'art 18 alinéa b des Statuts de l'association, le Bureau aurait dû proposer un projet de décision concernant le système préféré de l'indemnisation des déléguées et délégués quand ils participent aux réunions régulières du Conseil intercommunal.

### 3.2 Proposition de non-entrée en matière

En déposant une motion (en non pas une interpellation ou postulat) l'auteur de la motion a chargé « le Comité de direction de présenter une étude sur un objet déterminé (...) » (art 33 alinéa 4 lit b de la Loi cantonale [vaudoise] sur les Communes (LCom, RSV 175.11) ainsi que de l'art 41 alinéa b du Règlement du Conseil intercommunal).

Après étude de la réponse, la Commission est d'avis que la thématique relevée par la motion de Cédric Gorgerat et la résolution de sa commune-membre auraient mérité une réponse plus étoffée en forme d'étude comme le règlement le prévoit. Nous aurions également aimé avoir des documents et chiffres pertinents appuyant les différents arguments constituant la position du Comité de direction.

Sur la base de l'art 51 alinéa 2 du Règlement du Conseil intercommunal de l'association intercommunale Région de Nyon, la Commission propose au Conseil intercommunal de ne pas

---

<sup>2</sup> Direction générale des affaires institutionnelles et de communes (DGAIC), Aide-mémoire pour les autorités communales vaudoises (<https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/autorites/droit-de-proposition-des-conseillers-communales-ou-generaux>)

entrer en matière au sujet de la réponse reçu concernant la motion de Cédric Gorgerat de juin 2021 et d'amender la dernière phrase de la conclusion du préavis 7 2021 en conséquence :

### **Proposition d'amendement de la conclusion concernant la réponse à la motion de Cédric Gorgerat du 17 juin 2021**

(Le Conseil intercommunal décide ...)

~~de dire qu'il est ainsi répondu à la motion du conseiller intercommunal Cédric Gorgerat du 16 juin 2021~~ **de ne pas entrer en matière** au sujet de la réponse du Comité de direction à la motion de Cédric Gorgerat du 17 juin 2021 **et de demander** au Comité de direction de lui présenter une réponse plus détaillée, appuyée notamment par des chiffres et statistiques pertinentes.

## **Conclusion**

- **Sur la base** de son étude du préavis 7-2021 relatif aux indemnités 2022-2026 du/de la président(e) et du/de la secrétaire du Conseil intercommunal, des membres des commissions ainsi que des membres du Comité de direction,
- **En connaissance** de l'article 18 alinéa b des Statuts de l'association intercommunal Région de Nyon et de l'article 29 alinéa 2 du Loi cantonal [vaudoise] sur les communes,
- **Ayant considéré** les informations et explications supplémentaires fournies par les représentants du Comité de direction et du secrétariat de l'association intercommunal de Région de Nyon,
- **Regrettant** l'absence de représentants du Bureau du Conseil intercommunal lors de la réunion de travail de la Commission,
- **Sachant** que l'engagement dans la politique locale et régionale s'appuie sur la notion du système de milice et que les différents rôles et tâches liés sont assumés à titre extraprofessionnel,
- **Étant persuadée** que les différentes indemnités prévues par la loi et le règlement doivent présenter une forme de reconnaissance adéquate à l'engagement des membres du Conseil intercommunal de l'association intercommunal et de son Comité de direction,
- **Étant convaincue** que le travail de rédaction d'une rapporteuse ou rapporteur d'une commission permanente ou ad hoc du Conseil intercommunal mérite un traitement qui puisse refléter adéquatement le travail supplémentaire nécessaire pour la rédaction des rapports,
- **Prenant note** que le présent préavis, fait également office, dans son chapitre 6, de réponse du Comité de direction à la motion du conseiller intercommunal Cédric Gorgerat, proposée en séance de 17 juin 2021, immédiatement prise en considération par le Conseil intercommunal et renvoyée au Comité de direction pour étude et rapport,
- **Et étant d'avis** que la thématique relevée par la motion de Cédric Gorgerat et la résolution de sa commune-membre auraient mérité une réponse plus claire en forme d'étude comme le règlement le prévoit,

La Commission ad hoc chargée d'étudier le préavis 7-2021 relatif aux indemnités 2022-2026 du/de la président(e) et du/de la secrétaire du Conseil intercommunal, des membres des commissions

ainsi que des membres du Comité de direction, à l'unanimité de ses membres, **recommande** au Conseil intercommunal de l'association intercommunal Région de Nyon :

- **D'accepter la conclusion de ce préavis après amendement :**
  - Du point 4 concernant les indemnités (en alignement à la proposition de la Commission des finances) ;
  - Ainsi que de la conclusion concernant la Réponse du Comité de direction à la motion de Cédric Gorgerat du 17 juin 2021,
- **De fixer les indemnités de la façon suivante :**
  - I. La rétribution du/de la président(e) et du/de la secrétaire du Conseil intercommunal pour les années 2022-2026 est fixée sur la base d'un forfait par séance de CHF 500.00 pour le/la président(e) et de CHF 1'000.00 pour le/la secrétaire ;
  - II. La rétribution horaire des membres du Bureau du Conseil intercommunal est fixée à CHF 45.00 pour les séances du Bureau ;
  - III. La rétribution horaire pour une participation à une séance de la commission (Commission de gestion, commission des finances, commission d'investissement régional, commissions ad hoc) et fixée à CHF 45.00 ;
  - IV. La rétribution de la rédaction d'un rapport de commission est fixée ~~au montant forfaitaire de CHF 80.00~~ **à CHF 45.00 par heure, plafonnée à cinq heures de travail, soit un montant maximal de CHF 225.00 pour la rédaction des rapports ;**
  - V. La rétribution des autorités du Comité de direction pour les années 2022-2026 est fixée annuellement à CHF 8'000.00 pour le/la président(e) et à CHF 4'000 pour les autres membres du Comité de direction ;
  - VI. Le jeton de présence à une séance du Comité de direction est fixé à CHF 150 par séance ;
  - VII. La rétribution horaire des autorités du Comité de direction participant à d'autres séances de travail en lien avec leur dicastère est fixée à CHF 45.00 ;
  - VIII. Le jeton de présence pour une participation à une séance de commission consultative ou de jury est fixé à CHF 80.00 pour les séances jusqu'à une durée de 2h30 ; au-delà d'une durée de 2h30 le forfait est de CHF 160.00 ;
- ~~de dire qu'il est ainsi répondu à la motion du conseiller intercommunal Cédric Gorgerat du 16 juin 2021~~ **de ne pas entrer en matière** au sujet de la réponse du Comité de direction à la motion de Cédric Gorgerat du 17 juin 2021 ;
- **Et de demander** au Comité de direction de lui présenter une réponse plus détaillée à la motion de Cédric Gorgerat du 17 juin 2021, appuyée notamment par des chiffres et statistiques pertinentes.

Begnins, Founex, Gingins, Gland, Marchissy, 24 novembre 2021

LES MEMBRES DE LA COMMISSION

<b>Bernard Cintas</b>	
Founex (Conseiller communal)	
<b>Cédric Gorgerat, auteur de la MOT C Gorgerat</b>	
Gingins (Conseiller communal)	
<b>Valérie Isumo</b>	
Marchissy (Municipale)	
<b>Antoine Nicolas</b>	
Begnins (Municipal)	
<b>Rupert Schildböck, rapporteur</b>	
Gland (Conseiller communal)	

